

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Priscilla Thellend

<https://www.cadre21.org/membres/26875520e15f8dc9f10f6cb9>

Date d'obtention : 2022-05-30 20:29:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à la personne qui signale la situation et à la victime.
2. Évaluer la situation à l'aide de la grille
3. Vérifier l'information en questionnant d'autres jeunes impliqués dans la situation.
 - Déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle = contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur.
 - Confisquer le cellulaire s'il nous croyons qu'il contient de pornographie juvénile dans l'appareil .
4. Parler avec l'investigateur et demeurer dans la confidentialité pour ne pas divulguer le nom des autres jeunes impliqués.
5. Déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant : S'il semble que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, envisager de confisquer temporairement le ou les appareils électroniques en cause afin d'arrêter la diffusion des images.
6. Appliquer les mesures et politiques de l'école sans contenu de pornographie
7. Communiquer avec la police dans le cas où des photos de pornographie circulent.
8. Communiquer avec les parents.
9. Communiquer avec la DPJ en cas de pornographie.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Toujours commencer par questionner la personne qui signale.
- Dans tous les cas où il y a de la pornographie, nous confisquons le cellulaire ou les cellulaires dans lesquels il y a des photos. (ce même si la situation est en contrôle (ex.: une seule personne impliquée, qui n'a pas redistribué)
- Rencontrer le plus de jeune possible qui semblent concernés par la situation pour avoir un portrait de l'étendu
- Lorsqu'il s'agit d'une situation qui n'impacte pas l'école, on réfère la situation à la police (ex.: plainte d'un parent où nous ne savons pas à qui ont été acheminés les photos, la photo est un adulte)
- Ne recevons pas de demande de la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Estimez si l'acte est impulsif ou malveillant. Bien qu'un acte peu être impulsif, il peut avoir de nombreuses répercussion. Même un jeune qui ne réalise pas ce qu'il fait, peut causer bien du tord à une personne. Le questionnaire en soit est une étape délicate et finalement, s'appropriier le droit de confisquer le cellulaire demeure délicat également.